379 323 108 3364

16 30/08/05

PROCES VERBAL DE TENUE D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'An Deux Mil Quatre
Et le 1 Mars
A 20 Heures

S'est tenue à l'adresse du Siège Social de la SARL A.B.C – Avignon Bois de Chauffage
59 Avenue de la Synagogue
84000 Avignon.

Une Assemblée Générale Extraordinaire des Porteurs de Parts de la Société
En vue de statuer sur l'opportunité d'une Co-Gérance à la Direction de l'Entreprise, et sur la hauteur de la rémunération attribuée à Monsieur Jean Paul DUMONT, Gérant statutaire, pour l'exercice 2004, conformément à l'article 16 des Statuts.

Le Gérant de la SARL A.B.C., Monsieur Jean Paul DUMONT, préside l'Assemblée.

Il est tenu à la disposition des Porteurs de Parts une feuille de présence.

L'ensemble des Porteurs de Parts étant présents, et le quorum étant de ce fait atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur DUMONT prend la parole et expose que du fait de la croissance commerciale de l'Entreprise qui nécessite de sa part un engagement sur le terrain et une présence presque constante en réponse aux impératifs de clientèle, il lui semble nécessaire de partager la responsabilité des actes de la SARL A.B.C avec un co-gérant, lequel ne serait ni porteur de parts, ni salarié, et qui prendrait en charge les aspects administratifs des relations financières et juridiques

Dans un second temps, Monsieur DUMONT propose à l'agrément de l'Assemblée de déterminer la hauteur de sa rémunération brute globale à prendre en compte durant les 12 mois de l'Exercice comptable 2004

PREMIERE RESOLUTION

Il est proposé de nommer un co-gérant dont les limites de prérogatives seront fixées par lettre cadre ultérieure .
Cette responsabilité est proposée à
Monsieur Philippe FAYOLLE
Consultant
Domicilié 6 rue Vieille Poste
84000 Avignon
qui accepte.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Il est proposé que les émoluments bruts globaux de Monsieur Jean Paul DUMONT, en tant que Gérant non salarié de la Société, soient fixés hauteur de 34 465 Euros (Trente Quatre Mille Quatre Cent Soixante Cinq) pour l'année 2004

Cette Résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'Assemblée se prononce pour que le Gérant, en vertu de l'article 30 des Statuts, dispose de tous pouvoirs pour accomplir les formalités légales de publicité et d'enregistrement de ces décisions.

Personne ne demandant plus la parole et l'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures.

Signature du Gérant
Président de Séance

Signature des Porteurs
de Parts.

JP DUMONT

Bon pour acceptation
des fonctions de Gérant

L. SCARPONI